

PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

CRITÈRES D'ACCREDITATION POUR OBTENTION DU SCEAU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nom de l'organisation : _____
Nom de la personne responsable : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____
Site Internet : _____



À TROIS-RIVIÈRES, LE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
LA VIABILITÉ DE
NOTRE MILIEU



Instructions : Toutes les entreprises intéressées, détentrices d'un protocole d'entente en règle avec la Ville de Trois-Rivières. L'entreprise demanderesse doit aussi démontrer qu'elle satisfait au moins à quatre des six exigences suivantes :

1. Plus de 20 % de la superficie des propriétés visées par le projet a été cédée à la Ville ou à un organisme de conservation pour des fins de conservation naturelle ou d'aire écologique.

2. Plus de la moitié de la superficie des propriétés visées par le projet est drainée par des infrastructures vertes. Celles-ci incluent des interconnexions avec des milieux humides, et ce, pour des fins de gestion de l'eau de pluie et des ouvrages de rétention végétalisés (autrement qu'avec une pelouse).

3. Plus de 15 % de la superficie des propriétés visées par le projet a été cédée à la Ville pour des fins récréatives, ce pourcentage incluant les aires écologiques et les espaces verts comme les parcs.

4. Le projet comprend une valeur ajoutée aux bâtiments en lien avec une certification Novoclimat ou LEED.

5. Le projet met en valeur des éléments historiques, architecturaux, paysagers ou toponymiques particuliers.

6. Le projet comprend des infrastructures de transport durable (piste cyclable, arrêt d'autobus, etc.).

